

AUTRES DIPLÔMES

Diplôme Universitaire (DU) REBÂTIR RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027.

Vu l'avis du conseil de faculté du 11/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30/06/2026

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	DU REBÂTIR
PARCOURS-TYPE	
NIVEAU(X)	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année ☒ Non concernée
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM : Laetitia Adelard Mail : laetitia.adelard@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM : Laetitia Adelard Mail : laetitia.adelard@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'Université de La Réunion (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	☒ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Baccalauréat professionnel orienté BTP - Notes prises en compte sur l'année - Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : Dans le domaine de Génie Civil - Construction - Test de positionnement écrit plus entretien oral ☐ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☐ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : à préciser
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	☐ Portail national internet PARCOURSUP * ☐ Dates d'inscription : vœux sur parcoursup entre janvier et mars Pour la 1ère année, le recrutement s'est fait via une démarche auprès des lycées et des étudiants intéressés. Sauf disposition contraire indiquée sur le portail de l'université : univ-reunion.fr rubrique scolarité (► procédures d'admission), l'inscription administrative dans une formation est subordonnée à une demande d'admission préalable associée à un passage de test, à l'IUT, auprès du département Génie Civil – Construction Durable de l'IUT. L'inscription administrative permet de spécifier le régime d'études (formation initiale). Elle est définitivement acquise après la validation
--	--

	d'un dossier régulier par les services compétents de l'administration de l'université et le paiement des droits nationaux afférents de scolarité qui conduisent à la délivrance d'une carte d'étudiant. Cette dernière n'est valable que pour l'année universitaire liée à la décision d'admission. L'inscription administrative est subordonnée, pour l'ensemble des étudiants inscrits en formation initiale, à l'acquittement préalable de la contribution de vie étudiante et de campus.
--	--

1.3 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	L'objectif de ce DU est de renforcer les acquis scientifiques des étudiants issus d'un Bac Professionnel. Le DU Rebâtir permettra aux bacheliers professionnels d'accéder à une formation universitaire dans le domaine du Génie Civil - Construction Durable (GC-CD) à l'Université de La Réunion (IUT de La Réunion). Fondé sur une pédagogie adaptée, un accompagnement renforcé (suivi personnalisé) et des partenariats avec plusieurs entreprises, le DU Rebâtir constitue une voie vers la réussite pour les bacheliers professionnels.
---------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Les enseignements ne sont pas semestrialisés ; le jury des examens se réunit une seule fois, en fin d'année universitaire.
Nombre d'UE	7
Volume horaire étudiant de la formation par année	400 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Projets tuteurés sous la forme d'un projet de construction (plans, etc...). Stage de 3 mois, avec une soutenance et production d'un rapport de stage.
---	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☐ obligatoire ☐ facultative ☒ Sans effet
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☒ obligatoire ☐ facultative Stage, projet

Dispense d'assiduité	Le DU étant basé à l'IUT de Saint Pierre, les étudiants du DU sont soumis au RGE de l'Université de La Réunion. Aucune dispense spécifique d'assiduité n'est prévue. Ainsi l'assiduité aux séances d'enseignement (TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances pour valider la formation est obligatoire. Les absences sont gérées selon les conditions établies à l'article 2.1 du RGE de l'Université de La Réunion dans le RGE de l'Université de La Réunion.
Modalités et justificatifs d'absence	Le suivi des absences est effectué par la gestionnaire, voire par logiciel de type SoweSign. Dans cette configuration, l'étudiant est tenu de fournir sous 5 jours ouvrables une justification à son absence. Les motifs acceptés pour justification sont précisés dans le RGE.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Note minimale de 8
UE Unités d'Enseignement	Note moyenne de 10 en fonction des coefficients
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Sans objet
Semestre	Sans objet
Année	Note de stage supérieure à 10. Moyenne aux UE 1 à 6 de 10.
Diplôme	Note de stage supérieure à 10. Moyenne aux UE 1 à 6 de 10.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	[À préciser le cas échéant] Sans objet
----------------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Sans objet
---	------------

4. Règles d'acquisition des enseignements

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Tous les travaux pratiques impliqueront un compte-rendu à remettre après la séance. Les étudiants seront prévenus 7 jours minimum avant la date d'examen ou de contrôle continu.
---	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Conformément au cadre réglementaire, les MCCC prévoient et garantissent aux étudiants le bénéfice d'une 2ème chance. A ce titre, en cas d'absence justifiée à un contrôle continu et après vérification de la recevabilité du justificatif par le responsable de filière, directeur des études ou chef de département, un rattrapage pourra être organisé pour la matière concernée. Ce rattrapage pourra être effectué soit au fil de l'eau, soit en fin de semestre. La décision relative au calendrier et aux modalités générales de rattrapage relève du responsable de filière, en lien avec l'enseignant concerné. L'étudiant absent devra solliciter ce rattrapage auprès de l'enseignant responsable de l'évaluation, en mettant son directeur des études en copie, dans les délais suivants après son retour en formation : 5 jours ouvrables pour les étudiants en formation initiale.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	En cas d'absence à un examen en session initiale, et dans la situation où l'absence serait justifiée, la date de session de rattrapage est fixée en accord avec les étudiants. L'étudiant sera noté défaillant en cas de nouvelle absence à la session de rattrapage.

5. Règles d'acquisition des enseignements

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury, présidé par le directeur de l'IUT, délibère de manière souveraine à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit annuellement pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement et l'attribution du diplôme universitaire. Le diplôme portant mention du diplôme universitaire et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant le chef de département, pour au moins la moitié des enseignants intervenant sur le DU, et au moins un professionnel en relation avec la spécialité concernée,
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et/ou transmission de courriels par la gestionnaire pédagogique. Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ». Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les apprenants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies. → Les relevés de notes sont édités après l'affichage des résultats et mis à la disposition des apprenants par l'IUT. → Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des apprenants. Un supplément au diplôme est délivré à l'apprenant.
---	---

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Pour le DU, le redoublement n'est pas accepté puisqu'il s'agit d'une année de préparation aux études supérieures.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Sans Objet

6.2 Mesures transitoires

Sans Objet